

## NOTICE EXPLICATIVE

(Informations et instructions pour compléter le formulaire cerfa 13426\*05)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Toute personne physique qui transporte des sommes, titres ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros entre la France métropolitaine ou les départements d'outre-mer d'une part, et l'étranger d'autre part (Etat membre de l'Union européenne et pays tiers), doit faire une déclaration auprès de l'administration des douanes françaises (Règlement (CE) n° 1889/2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la communauté, article 3 (1) pour les relations extracommunautaires et article 464 du code des douanes français qui renvoie à l'article L152-1 du code monétaire et financier (CMF) pour les relations intracommunautaires).

Cette obligation déclarative existe également pour les transferts de sommes, titres ou valeurs entre, d'une part, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie et l'étranger d'autre part (État membre ou pays tiers à l'Union européenne). Le seuil déclaratif est fixé à 10 000 euros pour les transferts en provenance ou à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (articles L.721-2 et L.731-3 du code monétaire et financier) et à 1 193 317 CFP pour les transferts en provenance ou à destination de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna (articles L.741-4, L.751-4 et L.761-3 du même code).

En cas d'informations fausses, incorrectes ou incomplètes, le déclarant sera passible de sanctions et les autorités douanières françaises pourront retenir l'argent liquide (articles 3 (1), 4 (2) et 9 (1) du Règlement (CE) n° 1889/2005, article 465 du code des douanes français et articles L. 721-3, L. 731-4, L. 741-5, L. 751-5 et L. 761-4 du code monétaire et financier).

Les informations indiquées sur la déclaration pourront faire l'objet d'un traitement de données à caractère personnel en application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent :

- Pour les déclarations écrites (déposées physiquement auprès de l'administration ou adressées par la voie postale effectuées par des non résidents)

*Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Roissy  
Aéroport Charles de Gaulle,  
Rue du signe,  
95701 ROISSY*

- Pour les déclarations écrites (déposées physiquement auprès de l'administration ou adressées par la voie postale) effectuées par des résidents :

Auprès de la direction régionale du lieu de résidence du déclarant.

Les coordonnées des services douaniers sont détaillées sur le site [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE :**

Le formulaire papier doit être rempli en deux exemplaires, en lettres capitales.

- **CADRE 1 : Réservé à l'administration**
- **CADRE 2 : Information sur le flux :**

### **Rubrique b) Déclaration pour les transferts en provenance ou à destination :**

- Veuillez cocher la case « D'un pays de l'Union Européenne » s'il s'agit d'un transport ou d'un envoi de capitaux entre la France et les autres États membres de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ;

- Dans les autres cas, veuillez cocher la case « D'un pays tiers à l'Union Européenne ».

- **CADRE 3 : Identité du déclarant**

Le déclarant est :

- soit le porteur des fonds c'est-à-dire la personne physique qui transporte et passe la frontière avec les capitaux ;
- soit l'expéditeur des fonds, s'il s'agit d'un envoi d'argent liquide par fret express ou postal au sein de l'Union européenne.

Si vous êtes mineur, la déclaration doit être faite par l'intermédiaire de vos parents, tuteurs ou représentants légaux qui agiront en tant que déclarant.

- **CADRE 4 : Informations sur le trajet**

### **Rubrique a) Type de transport**

Si vous voyagez avec vos capitaux, veuillez cocher le type de transport utilisé pour le passage de la frontière française : « Route » ; « Air », « Chemin de fer » ou « Maritime ou fluvial ».

Si vous envoyez des sommes, titre ou valeurs par fret postal ou fret express, veuillez cocher la case « Fret ».

### **Rubrique b) Moyen de transport**

– Si vous avez coché le type de transport « Route » en rubrique a) : veuillez reprendre l'un des moyens de transport suivants : Voiture et assimilés (hors taxi/VTC), Voiture avec caravane, Camping-car, Taxi/VTC (tout type de véhicules routiers), Deux ou trois roues motorisées (moto, scooter...), Car de ligne régulière, Car de tourisme ou minibus, Autobus urbain, Camion (remorque ou porteur), Camionnette et assimilés, engin militaire, vélo ou piéton ;

— Si vous avez coché le type de transport « Air » en rubrique a) : veuillez reprendre l'un des moyens de transport suivants : Avion de ligne régulière, Avion charter, Avion d'affaire, Avion-cargo ou Moyen de transport aérien relevant de l'aviation légère (hélicoptère par exemple) ;

– Si vous avez coché la type de transport « Chemin de fer » en rubrique a) : veuillez reprendre l'un des moyens de transport suivants : Train de voyageur ou Train de marchandises ;

– Si vous avez coché la type de transport « Maritime ou fluvial » en rubrique a) : veuillez reprendre l'un des moyens de transport suivants : Bateau de croisière maritime et assimilés, Bateau de ligne maritime régulière et assimilés (ferry...), Cargo, Bateau de plaisance ou Navire à usage professionnel (Bateau de pêche...) ;

– Si vous avez coché le type de transport « Fret » : veuillez indiquer fret postal ou fret express.

### **Rubriques f) Pays de départ et g) Pays d'arrivée**

Vous devez déclarer à la douane française les transports physiques de sommes, titres ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros à l'entrée ou la sortie du territoire français .

La France est donc obligatoirement reprise soit en pays de départ soit en pays de destination.

Si vous transitez par la France vous devez faire deux déclarations (une à l'entrée et une à la sortie du territoire français) .

### **Rubrique k) : Référence du moyen de transport :**

– Si le moyen de transport indiqué en rubrique b) est « Voiture et assimilés (hors taxi/VTC) », « Voiture avec caravane », « Camping-car », « Taxi/VTC » (tout type de véhicules routiers), « Deux ou trois roues motorisées », « Camion (remorque ou porteur) » ou « Camionnette et assimilés » : veuillez indiquer le numéro d'immatriculation ;

– Si le moyen de transport indiqué en rubrique b) est « Car de ligne régulière » ou « Autobus urbain » veuillez indiquer le numéro de ligne ;

– Si le moyen de transport indiqué en rubrique b) est « Avion de ligne régulière » ou « Avion charter », veuillez indiquer le numéro de vol ;

– Si le moyen de transport indiqué en rubrique b) est « Avion d'affaire », « Avion-cargo » ou « Moyen de transport aérien relevant de l'aviation légère » : veuillez indiquer l'immatriculation ou le nom de la société du moyen de transport ;

– Si le moyen de transport indiqué en rubrique b) est « Bateau de ligne maritime régulière et assimilés », « Cargo » ou « Véhicule nautique de plaisance » : veuillez indiquer l'immatriculation (ou n° IMO) et le nom du bateau ;

– Si le moyen de transport est Fret express ou Fret postal , veuillez indiquer le numéro de colis ;

– Pour les autres moyens de transport, veuillez ne pas remplir le champ.

### **Rubrique l) : Compagnie de transport :**

- Si vous avez coché le type de transport « Route » en rubrique a) :
  - Si votre moyen de transport est « Taxi/VTC (tout type de véhicules routiers) », « Car de ligne régulière », « Car de tourisme ou minibus », « Autobus urbain », « Camion (remorque ou porteur) » ou « Autre engin : veuillez indiquer le nom de la société de transport ;
  - Dans les autres cas, veuillez ne pas remplir le champ ;
- Si vous avez coché le type de transport « Air » en rubrique a) : veuillez indiquer la compagnie aérienne ;
- Si vous avez coché le type de transport « Chemin de fer » en rubrique a), veuillez indiquer le nom de la compagnie ferroviaire ;
- Si vous avez coché le type de transport « Maritime ou fluvial » en rubrique a) :
  - Si votre moyen de transport est : « Bateau de croisière maritime et assimilés », « Bateau de ligne maritime régulière et assimilés » ou « Cargo », veuillez indiquer le nom de la compagnie maritime ;
  - Dans les autres cas, veuillez ne pas remplir le champ ;
- Si vous avez coché le type de transport « Fret » en rubrique a) : veuillez indiquer la société de fret express ou « Poste ».

### **Rubrique m) : Informations complémentaires sur le trajet :**

Veuillez indiquer les informations importantes concernant votre trajet. Les pays par lesquels vous transitez (mention obligatoire) et les dates prévues des passages des frontières doivent être précisées.

Attention, si vous transitez par la France, vous devez faire deux déclarations : :

- une à l'entrée sur le territoire français (déclaration au plus tard avant le passage de la frontière française) ;
- une à la sortie du territoire français (déclaration au plus tard avant le passage de la frontière).

#### **• CADRE 5 : Détails des capitaux transportés**

**Rubrique a) « Provenance des fonds » :** veuillez indiquer l'origine des fonds . Exemple : revenus professionnels, héritage, donation, produit d'une vente, avoirs bancaires, placements, gains aux jeux  
Si les capitaux ont plusieurs provenances, veuillez toutes les indiquer.

**Rubrique b) « Utilisation prévue des fonds » :** veuillez indiquer l'usage prévu des fonds.  
Exemple : tourisme, donation, achat de véhicule, achat immobilier...  
Si les fonds ont plusieurs utilisations prévues, veuillez toutes les indiquer.

**Rubrique c)** Cochez la case uniquement si vous êtes le propriétaire de tous les capitaux transportés ;

**Rubrique d)** Cochez la case uniquement si vous êtes le destinataire de tous les capitaux transportés.

**Si le déclarant n'est pas le propriétaire et le destinataire de la totalité des capitaux déclarés, veuillez remplir l'annexe 1 .**

### **Rubrique 5-1 Liste des Capitaux à déclarer (à l'exception de l'Or)**

- Vous devez déclarer à la douane les espèces, ainsi que les instruments négociables au porteur ou endossables. C'est notamment le cas des billets de banque et les pièces de monnaie, chèques au porteur, chèques de voyage, chèques dont le tireur n'est pas le bénéficiaire, effets de commerce non domiciliés, lettres de crédit non domiciliées, bons de caisse anonymes, mandats, valeurs mobilières, des bons de capitalisation et autres titres de créances négociables au porteur ou endossables.
- Dans le cadre d'un transport ou d'un envoi intra-communautaire vous devez aussi déclarer les plaques, jetons, et tickets de casino ainsi que la monnaie électronique (exemple : cartes prépayées) ;

– Si vous transportez plusieurs types de capitaux (*exemple : des billets de banques et des chèques*), veuillez remplir une ligne par type de capital transporté ;

– Si vous transportez un même type de capital composé de plusieurs devises (*exemple : des billets en dollars et des billets en euros*), veuillez remplir une ligne par type de devise ;

– Pour chaque type de capital transporté, veuillez préciser si le propriétaire et le destinataire du capital est le déclarant ou une autre personne (physique ou morale).

En cas de pluralité de propriétaires ou de destinataires pour un même type de capital, veuillez remplir une ligne par propriétaire/destinataire du capital.

Les montants déclarés doivent correspondre exactement au montant des capitaux que vous transporterez lors de votre voyage (pas de montant approximatif).

### **5-1 Liste de type Or à déclarer**

Conformément à l'article L152-1 du Code monétaire et financier (CMF), dans le cadre d'un transport ou d'un envoi intra-communautaire, vous devez également déclarer l'or en lingots, lingotins ou barre, estampillés ou non, ainsi que les pièces d'or ayant une valeur de cotation sur les marchés financiers.

– Si vous transportez plusieurs types d'or (*exemple : un lingotin or 500 g et un lingotin or 20g* ), veuillez remplir une ligne par type d'or transporté ;

– Pour chaque type d'or transporté, veuillez préciser si le propriétaire et le destinataire est le déclarant ou une autre personne (physique ou morale). En cas de pluralité de propriétaires ou de destinataires pour un même type d'or veuillez remplir une ligne par propriétaire/destinataire du capital.

- **CADRE 6 : Justificatif de l'origine des fonds**

Conformément à l'article L152-1 Code monétaire et financier (CMF), pour les transports ou envois intra-communautaires de sommes, titres ou valeurs d'un montant supérieur à 50 000 euros, vous devez fournir le ou le(s) document(s) justifiant la provenance des fonds.  
Vous devez justifier la provenance de la totalité des capitaux transportés.

- **Annexe 1 du CERFA Déclaration de capitaux**

Si le déclarant est également le propriétaire et le destinataire de la totalité des capitaux déclarés, veuillez ne pas remplir d'annexe 1.

Dans le cas contraire, veuillez remplir une annexe pour chacun des capitaux déclarés dont le propriétaire et/ou le destinataire n'est pas le déclarant :

**Rubrique « Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire »**

Tous les capitaux déclarés ont un identifiant. Cet identifiant figure :

- en colonne 1 du tableau 5-1 de la déclaration pour tous les types de capitaux à l'exception de l'or (identifiant « C1 » à « C10 ») ;
- en colonne 1 du tableau 5-2 de la déclaration pour les capitaux de type « Or » (identifiant « OR 1 » à « OR 10 »).

- Cas 1 : le propriétaire des capitaux est le déclarant mais le destinataire est une autre personne : *(exemple : dans la rubrique 5.1 de la déclaration, au niveau de la ligne C1 vous avez indiqué : billets de banques – 20 000 – Euros – Le propriétaire est ? : vous avez coché la case « le déclarant » – Le destinataire est ? : vous avez coché la case « une autre personne physique ou morale que le déclarant »)* ;

– veuillez remplir une annexe 1 et compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale destinataire des capitaux ;

– dans le tableau « Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire » veuillez cocher la case « Destinataire » sous le numéro d'identifiant du capital

*(Dans l'exemple : dans le tableau, veuillez cocher la case « Destinataire » dans la colonne « C1 »)*

- Cas 2 : le destinataire des capitaux est le déclarant mais le propriétaire est une autre personne : *(exemple : dans la rubrique 5.1 de la déclaration, au niveau de la ligne C2 vous avez indiqué : billets de banques – 30 000 – Dollars – Le propriétaire est ? : vous avez coché « une autre personne physique ou morale que le déclarant » - Le destinataire est ? : vous avez coché « le déclarant »)* ;

– veuillez remplir une annexe 1 et compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale propriétaire des capitaux ;

– dans le tableau « Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire » veuillez cocher la case « Propriétaire » sous le numéro d'identifiant du capital

*(Dans l'exemple : dans le tableau, veuillez cocher la case « Propriétaire » dans la colonne « C2 »)*

- Cas 3 : – le déclarant n'est ni le destinataire ni le propriétaire des capitaux ;
  - le destinataire et le propriétaire des capitaux sont deux personnes différentes :  
(*exemple : dans la rubrique 5.1 de la déclaration, au niveau de la ligne C3 vous avez indiqué : billets de banques – 10 000 – Euros – Le propriétaire est ? : vous avez coché « une autre personne physique ou morale que le déclarant » – Le destinataire est ? : vous avez coché « une autre personne physique ou morale que le déclarant » ; vous avez coché « le déclarant »*) ;

– veuillez remplir **deux annexes 1**

– dans la première annexe : compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale propriétaire des capitaux + dans le tableau « *Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire* » veuillez cocher la case « Propriétaire » sous le numéro d'identifiant du capital

(*Dans l'exemple : dans le tableau, veuillez cocher la case « Propriétaire » dans la colonne « C3 »*) ;

– dans la seconde annexe : compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale destinataire des capitaux + dans le tableau « *Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire* » veuillez cocher la case « Destinataire » sous le numéro d'identifiant du capital .

(*Dans l'exemple : dans le tableau, veuillez cocher la case « Destinataire » dans la colonne « C3 »*).

- Cas 4 : – le déclarant n'est ni le destinataire ni le propriétaire des capitaux ;
  - le destinataire et le propriétaire sont la même personne :  
(*exemple : dans la rubrique 5.1 de la déclaration, au niveau de la ligne C4 vous avez indiqué : billets de banques – 30 000 – Euros – Le propriétaire est ? : vous avez coché « une autre personne physique ou morale que le déclarant » – Le destinataire est ? : vous avez coché « une autre personne physique ou morale que le déclarant »*) ;

– veuillez remplir une **seule annexe 1**

– veuillez compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale qui est à la fois propriétaire et destinataire des capitaux ;

– dans le tableau « *Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire* » veuillez cocher les cases « Propriétaire » et « Destinataire » sous le numéro d'identifiant du capital

(*Dans l'exemple : dans le tableau, veuillez cocher la case « Propriétaire » et « Destinataire » dans la colonne « C4 »*).

Tous les propriétaires et tous les destinataires des capitaux déclarés doivent être identifiés dans une annexe 1.

**Il convient donc de remplir une annexe 1 pour chaque propriétaire et pour chaque destinataire des capitaux.**

- Si une même personne physique ou morale est propriétaire de plusieurs capitaux :

– veuillez remplir une **seule annexe 1**

– veuillez compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale qui est le propriétaire de plusieurs des capitaux déclarés ;

– dans le tableau « *Veuillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire* » veuillez cocher les cases « Propriétaire » sous les numéros d'identifiant des capitaux concernés ;

(*exemple : la personne physique ou morale est propriétaire des capitaux décrits dans les lignes C2 et C3 de la rubrique 5.1 de la déclaration : dans le tableau, veuillez cocher la case « Propriétaire » dans la colonne « C2 » et dans la colonne « C3 »*) ;

- Si une même personne physique ou morale est destinataire de plusieurs capitaux :
- veuillez remplir une **seule annexe 1**
  - veuillez compléter les rubriques relatives à l'identification de la personne physique ou morale qui est le destinataire de plusieurs des capitaux déclarés ;
  - dans le tableau « *Veillez indiquer pour quels capitaux la personne physique ou morale déclarée ci-dessus est le propriétaire et/ou le destinataire* » veuillez cocher les cases « destinataire » sous les numéros d'identifiant des capitaux concernés ;
- (exemple : le personne physique ou morale est destinataire des capitaux décrits dans les lignes C1 et C3 de la rubrique 5.1 de la déclaration : dans le tableau, veuillez cocher la case « Destinataire » dans la colonne « C1 » et dans la colonne « C3 »).*

### **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :**

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont intégrées dans un traitement de données à caractère personnel créé par arrêté du 7 novembre 2012 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « DALIA » et modifiant l'arrêté du 1er juillet 2003 portant création d'un système informatisé de lutte contre les fraudes dont la finalité est de permettre aux usagers de s'acquitter par internet de leur obligation déclarative en matière de transferts de sommes, titres et valeurs.

Les destinataires de ce traitement sont les agents de la DGDDI énumérés à l'arrêté précité et dûment habilités ainsi que, pour certaines données, les agents de la direction des finances publiques et de l'organisme TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins).

La durée de conservation des données des déclarations est de cinq ans à compter de leur introduction dans le traitement.

Les dispositions des articles 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) s'appliquent. Elles garantissent, pour les données vous concernant, un droit d'accès, de rectification et de limitation qui s'exercent auprès du bureau de la lutte contre la fraude (Bureau JCF3) de la Direction générale des douanes et droits indirects, sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil CEDEX (dg-jcf3@douane.finances.gouv.fr).